



POINT DU CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT DU TOGO A L'ENDROIT DU SECTEUR PRIVE AU SUJET DES MESURES DE LA BCEAO RELATIVES A LA PANDEMIE DU CORONAVIRUS

A l'occasion de la survenue de la crise liée à la pandémie du COVID-19, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), a mis en place un dispositif de suivi et de facilitation dénommé « Dispositif Covid-19 ». Dans ce cadre elle a publié trois communiqués dont le premier le 21 mars 2020, qui annoncent des mesures pour soutenir les économies de ses Etats membres.

Parmi ces mesures, nous retenons celles qui concernent particulièrement le secteur privé et procédons à leur interprétation. Ce sont :

- **Mesure 1** : Augmentation des ressources hebdomadaires à **4.750 milliards** mises à la disposition des banques, afin de leur permettre de maintenir et d'accroître le financement de l'économie ;

Mise à disposition des banques par la BCEAO des ressources pour le financement des besoins éventuels des entreprises.

- **Mesure 2** : Elargissement du champ des mécanismes à la disposition des banques pour accéder au refinancement de la Banque Centrale. Dans ce cadre, la BCEAO a pris l'initiative de faire la cotation de 1.700 entreprises privées dont les effets n'étaient pas acceptés auparavant dans son portefeuille. Cette action permettra aux banques d'accéder à des ressources complémentaires de 1.050 milliards et aux entreprises concernées de négocier et bénéficier de meilleures conditions pour leurs emprunts ;

La BCEAO donne possibilité aux banques de financer les 1700 entreprises privées dont les effets n'étaient pas acceptés dans son portefeuille. Les entreprises concernées sont priées de se rapprocher de leur banque respective pour une étude de leur dossier.

- **Mesure 4** : Rappel et sensibilisation des banques sur l'utilisation des ressources disponibles sur le guichet spécial de refinancement des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises (PME/PMI). Ce guichet, sans plafond, a été créé dans le cadre du dispositif mis en place par la BCEAO en accord avec les banques et les États pour promouvoir le financement des PME/PMI dans l'Union (**Dispositif de financement des PME/PMI dans l'UEMOA**) ;

- **Mesure 5** : Mise en place, avec le système bancaire, d'un cadre adapté pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences de la pandémie et qui rencontrent des difficultés pour rembourser les crédits qui leur ont été accordés.

La BCEAO sollicitera les banques pour qu'elles accordent les reports d'échéances appropriés, en particulier aux PME/PMI.

La Banque Centrale a renforcé la **Mesure 5** en invitant les établissements de crédit à accorder aux entreprises qui le sollicitent, un report d'échéances sur leurs prêts, pour une période de 3 mois renouvelable une fois, sans charge d'intérêt, ni frais, ni pénalité de retard.

Cas de difficulté d'accord avec les banques

La BCEAO a mis en place un Dispositif de suivi et de facilitation dénommé «Dispositif Covid-19», à l'intention des entreprises qui auraient des difficultés de financement avec leurs partenaires bancaires du fait de la pandémie du Covid-19. Il s'agit principalement de celles qui n'ont pas pu obtenir un accord avec leurs banques partenaires, pour le report d'échéances de leurs engagements.

Ce dispositif vise à conforter le dialogue entre les entreprises et leurs partenaires bancaires et à rétablir, le cas échéant, une relation de confiance, à partir d'une démarche commune de recherche de solutions.

Sur le plan opérationnel :

Les entreprises qui le souhaitent peuvent télécharger le formulaire de demande de soutien via le lien <https://www.bceao.int/fr/content/entreprises>.

Ce formulaire dûment renseigné, accompagné de l'ensemble des informations utiles au traitement du dossier, est transmis à l'adresse électronique du pays de l'entreprise.

N.B : A remplir et à envoyer à l'adresse adéquate

L'adresse électronique pour le Togo est : soutien-entreprisesTG@bceao.int

Les entreprises doivent désigner un point focal qui est l'interlocuteur permanent des services de la Banque Centrale.

La mise en œuvre du Dispositif Covid-19 dans chaque État membre est assurée par les Directions Nationales de la BCEAO.

En plus de ces actions, la Banque Centrale encourage et facilite les paiements électroniques pour limiter les contacts physiques.

Fait à Lomé le 07 avril 2020